

## AVIS n°2023-42 bis

**Avis sur le renouvellement de la demande de concession du CEVA**

**Examen électronique du 14 juin 2023**

**Dénomination du projet et lieu de l'opération :** « Renouvellement de la concession du CEVA » dans les Côtes-d'Armor (estuaire du Trieux) – Retour du CEVA sur avis N°2023-42 du 04/05/2023

**Autorité(s) compétente(s) :** DDTM 22

**Bénéficiaire(s) :** CEVA

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

#### **Contexte et présentation du projet :**

Le CEVA, Centre d'Étude et de Valorisation des Algues, est autorisé à exploiter une concession située sur le domaine public maritime (arrêté de concession N°203 du 15/11/2018, portant autorisation d'exploitation des cultures marines). Arrivé à l'échéance de cette concession, le CEVA souhaite reconduire son autorisation pour 5 ans. Il souhaite également intégrer 2 nouvelles espèces à sa demande, l'algue *Codium tomentosum* et l'ormeau *Haliotis tuberculata tuberculata*. La DDTM des Côtes d'Armor qui instruit la demande a sollicité l'avis du CSRPN sur cette demande de renouvellement.

Pour rappel et comme indiqué dans l'Avis N° 2023-42 du 04/05/2023, la synthèse de la CMM est la suivante :

L'avis rendu par la commission puis transmis à la DDTM22 est favorable avec les recommandations suivantes :

- assurer une détermination fiable et sérieuse notamment du *Codium tomentosum* afin de garantir l'absence d'introduction en culture d'espèces non indigènes ;
- concernant les ormeaux : préciser au préalable la finalité et les conditions de la culture.

#### **Retour du CEVA sur les recommandations de la CMM :**

- Concernant la recommandation « *assurer une détermination fiable et sérieuse notamment du *Codium tomentosum* afin de garantir l'absence d'introduction en culture d'espèces non indigènes* », le CEVA assure posséder les connaissances et disposer des moyens permettant d'assurer que les échantillons feront l'objet d'une détermination fiable et sérieuse. Le CEVA s'engage à réaliser l'identification des échantillons avant toute activité de culture en mer, et d'en informer la DDTM.

- Concernant la recommandation « *concernant les ormeaux : préciser au préalable la finalité et les conditions de la culture* », le CEVA conclut sa note en indiquant que l'ormeau fait partie des espèces étudiées pour lesquelles une valorisation importante est attendue de la part des professionnels, pouvant permettre de rendre les systèmes de culture en AMTI durable. Le CEVA assure également qu'avec son statut, il n'a pas vocation à réaliser des productions d'ormeaux (ou de quelques autres espèces) à des fins commerciales mais reste bien un centre de recherche appliquée au service des professionnels du secteur.

**Débat sur la demande :**

Les membres de la CMM considèrent que la note transmise par le CEVA intitulée « Retour sur Avis n°2023-42 CSRPN – Juin 2023 » répond aux inquiétudes et demandes de précisions formulées dans l'Avis N° 2023-42 du 04/05/2023.

**Synthèse de l'avis**

**L'avis rendu par la commission puis transmis à la DDTM22 est favorable au regard des éléments apportés au dossier, dans le « Retour sur Avis n°2023-42 du CRSPN du 04/05/2023.**

**AVIS :**

<b>FAVORABLE</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>FAVORABLE SOUS CONDITIONS</b>	<input type="checkbox"/>
<b>DEFAVORABLE</b>	<input type="checkbox"/>

Fait le 14/06/2023

Signature :  
Commission Milieu Marin  
CSRPN Bretagne  
Rapporteuse : Sandrine Derrien